



Le vingt-huit novembre deux mil vingt-trois, le conseil municipal a été convoqué pour le 4 décembre deux mil vingt-trois à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire.

Le Maire,
BOURRA Francine

Séance du 4 décembre 2023

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-trois, le 4 décembre à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de LE LARDIN SAINT-LAZARE, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Francine BOURRA, Maire.

Date de la convocation : Mardi 28 novembre 2023

Membres présents : Madame BOURRA Francine, Monsieur ADAMSKI Denis, Madame PIERSON Nadine, Monsieur SOURBE Eric, Madame COULON Jenny, Monsieur BERNATEAU Jean-Claude, Madame LACOSTE Françoise, Monsieur PATONNIER Thierry, Monsieur BARRIER Jean-Marc, Monsieur BLEHAUT Sébastien, Madame ARDILLIER Sandrine, Madame JAYLE Stéphanie, Monsieur DELAGE Laurent, Monsieur DUPUY Francis, Madame FOUILLADE Géraldine

Absents : Monsieur VALLAT Philippe (pouvoir à Monsieur ADAMSKI Denis), Madame MATHIEU Anne (pouvoir à Monsieur DELAGE Laurent), Monsieur ROUZIER Olivier, Monsieur GIROU Jean Louis

Madame LACOSTE Françoise est élue secrétaire de séance

COMMANDE PUBLIQUE-AUTRES TYPES DE CONTRATS

- Opération d'investissement d'éclairage public -Modernisation du parc d'éclairage public - subvention de l'Etat

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE

- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE-INTERCOMMUNALITE

- Rapport d'activité de la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir 2022- Compte administratif du budget principal 2022

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2023 récupération de la taxe par la commune

FINANCES LOCALES – DIVERS

- Amortissement des subventions d'équipements

FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS

- Plan de financement pour la gestion intégrée des eaux pluviales du parking de « La Verrerie » - ancien restaurant « Kilomètre 48 »

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES- VŒUX ET MOTIONS

- Motion Beynac

Madame le Maire procède à l'appel du Conseil Municipal et informe que deux points concernant les régies sont retirés de l'ordre du jour.

Chacun des membres de l'assemblée ayant été destinataire du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 octobre 2023, Madame le Maire sollicite les observations.

Madame PIERSON Nadine souhaite préciser que le 8 octobre dernier, Madame le Maire, Madame la Secrétaire Générale et tous les conseillers municipaux ont reçu un courrier concernant le PV du dernier conseil municipal.

Ce courrier, adressé par Madame Anne MATHIEU faisait état, je cite « d'un problème de construction de phrases et de fautes d'orthographe ».

« Lorsqu'on se permet de faire de telles remarques, il faut être irréprochable !

Or, si l'on reprend le mot de l'opposition des deux derniers bulletins municipaux, force est de constater que des fautes d'orthographe et d'accord vous ont échappé ! La remarque nous a été faite par plusieurs de nos administrés. »

Délibération n°51-2023 / COMMANDE PUBLIQUE-AUTRES TYPES DE CONTRATS

Objet de la délibération : Opération d'investissement d'éclairage public -Modernisation du parc d'éclairage public - subvention de l'Etat

La commune de Le Lardin Saint-Lazare, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Le Conseil Municipal souhaite l'inscription de l'opération modernisation du parc d'éclairage public portée par le SDE 24.

Compte tenu du caractère exemplaire de ce programme en matière d'économies d'énergie, nous pouvons solliciter l'Etat dans le cadre du fonds vert afin d'obtenir une subvention.

Le budget et le plan de financement prévisionnels annuels sont les suivants :

Montant total des travaux HT annuel	30 500.00€
Participation SDE 24 (35 % du montant total HT)	- 10 675.00€
Coût total HT acquitté par la commune, éligible au fonds vert	19 825.00€
Montant Fonds vert sollicité (25%)	7625.00€
Reste à charge de la commune	12 200.00€

	MONTANT HT	%
Fonds vert	7 625€	25 %
Autofinancement	12 200.00€	75 %
Total	19 825.00€	100%

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ↪ **Approuve** la demande de subvention auprès de l'Etat (Fonds vert 2024)
- ↪ **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.
- ↪ **Vote** : Pour : 17
 Contre : 0
 Abstentions : 0
- ↪ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 52– 2023 / FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE

Objet de la délibération : Création d'un poste d'agent de maîtrise principal

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;
- Vu** le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 3 juillet 2023;

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la procédure des avancements de grade, un agent peut être inscrit au tableau des promouvables.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de créer le poste correspondant à cet avancement à compter du 1^{er} décembre 2024.

- Un agent de maîtrise étant nommé sur un grade d'agent de maîtrise principal.
Le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

↪ **Accepte** la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} décembre 2024 à temps complet,

↪ **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, et aux charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget, au chapitre prévu à cet effet,

↪ **Vote :** Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

↪ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 53 -2023 / INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE-INTERCOMMUNALITE

Objet de la délibération : Rapport d'activité de la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir 2022- Compte administratif du budget principal 2022

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des collectivités Territoriales la commune doit communiquer au Conseil municipal en séance publique le rapport d'activité de la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir pour l'année 2022, accompagné du Compte administratif du budget principal 2022.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

↪ **Prend** acte

↪ **Vote :** Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

↪ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Madame Le Maire présente les statistiques concernant le bus itinérant France Services et félicite le personnel. En effet, la fréquentation du 1^{er} janvier au 30 novembre 2023 s'élève à 1357 usagers dont 355 pour la commune du Lardin Saint-Lazare.

Délibération n°54 -2023/ FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

**Objet de la délibération : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2023
récupération de la taxe par la commune**

Mme VIANE Nicole 12 Rue des Ecoles 1er étage gauche Le Lardin Saint-Lazare	
Somme due	76.00 €
Mme FOUGERAY Irène 12 Rue des Ecoles 2ème étage droite Le Lardin Saint-Lazare	
Somme due	76.00 €
Mr GUEDO Laurent 12 Rue des Ecoles 2ème étage gauche Le Lardin Saint-Lazare	
Somme due	76.00 €
Mr et Mme HENOCQ Stéphane 15 bis Avenue Georges Haupinot Le Lardin Saint-Lazare	
Somme due	201.00 €
Soudage Technique industrie- Bâtiment Centre de Formation « Sur le Terme » Le Lardin Saint-Lazare	
Somme due	235.00 €
M. & Mme REYNAUD Jean-Victor 10 bis rue des Ecoles Le Lardin Saint-Lazare	
Somme due	114,00 €

Total des sommes à recouvrer : 778.00 €

Madame BOURRA Francine sort de la salle et ne prend pas part au vote.
Madame PIERSON Nadine fait procéder au vote.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ↪ **Approuve** la liste des sommes à recouvrer par la commune au titre de la T.E.O.M. pour l'année 2023. Ces sommes seront imputées au 70878.
- ↪ **Vote** : Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0
- ↪ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Délibération n° 55– 2023/ FINANCES LOCALES – DIVERS

Objet de la délibération : Amortissement des subventions d'équipements

Vu l'article L 2321-2 du CGCT,

Toutes les collectivités, quelle que soit leur catégorie démographique, doivent procéder à l'amortissement des subventions d'équipements versées (compte 204) conformément aux articles R 2321-1 et D 3321-1 du CGCT.

Le compte 6811 "Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles" est alors débité par le crédit du compte 28041582 "Amortissements des immobilisations " par opération d'ordre budgétaire.

Les subventions d'équipements versées au Syndicat départemental d'énergie de la Dordogne pour les travaux d'éclairage public doivent être amorties.

Il vous est proposé d'amortir ces subventions d'équipements sur une durée de 5 ans.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

☞ **Approuve** l'amortissement sur une durée de 5 ans

☞ **Autorise** l'inscription au budget principal

☞ **Vote :** Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n°56-2023 / FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS

Objet de la délibération : Plan de financement pour la gestion intégrée des eaux pluviales du parking de « La Verrerie » - ancien restaurant « Kilomètre 48 »

La commune prévoit l'aménagement d'un second parking à côté de l'ancien restaurant le « Kilomètre 48 ».

Les objectifs de l'aménagement de ce parking sont donc :

- De reverdir et végétaliser cet espace pour l'embellir, le rafraichir et le rendre plus attractif,
- D'organiser le stationnement pour les utilisateurs du restaurant,
- De régler les problèmes liés aux eaux pluviales (ruissellement) par la mise en place de techniques alternatives.

Nous pouvons solliciter l'Etat dans le cadre du Fonds vert ainsi que l'Agence de l'eau afin d'obtenir une subvention.

Le budget et le plan de financement prévisionnels annuels sont les suivants :

➤ **Demande fonds vert**

Dépenses			Recettes		
Intitulé	Montant H.T. en €	en %	Intitulé	Montant H.T. en €	en %
Travaux	47 365.00€		Autofinancement	29 219.00€	60%
AMO ATD	800.00€		Fonds vert 47 365 X 40%	18 946.00€	40%
TOTAL HT	48 165.00€	100,00%		48 165.00€	100,00%

➤ **Demande Agence de l'eau**

Dépenses			Recettes		
Intitulé	Montant H.T. en €	en %	Intitulé	Montant H.T. en €	en %
Travaux	47 365.00€		Autofinancement	24 082.50€	50%
AMO ATD	800.00€		Agence de l'eau 48 165 X 50%	24 082.50€	50%
TOTAL HT	48 165.00€	100,00%		48 165.00€	100,00%

Toutefois, **la commune devra assurer une participation minimale au financement de ce projet.** A hauteur de 20% du montant total des travaux.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ✚ **Approuve** la demande de subvention auprès de l'Etat (Fonds vert 2024)
- ✚ **Approuve** la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau
- ✚ **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.
- ✚ **Vote** : Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0
- ✚ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 02 – 2023/ AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES- VŒUX ET MOTIONS

Objet de la délibération : Motion Beynac

Vu l'existence, sur le territoire dénommé « Triangle d'Or de la Vallée de la Dordogne » (Sarlat-Domme-Saint Cyprien), d'un patrimoine historique et naturel unique, qui en fait l'un des plus beaux sites de France au cœur de la réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne,
Vu les besoins exprimés de façon constante par la population et les visiteurs, cyclotouristes, piétons, automobilistes, entreprises de transports, faisant état du danger à se déplacer dans ce secteur,
Vu les risques qui pèsent de façon prégnante sur ce territoire en termes de sécurité routière et de pollutions de tous ordres (gaz d'échappement, nuisances sonores et visuelles...),
Vu la nécessité qui s'impose, à tous les niveaux décisionnels, de répondre à l'urgence climatique et de préserver la biodiversité,
Vu la nécessité de proposer des nouveaux modes de déplacement « doux » permettant d'accéder à des sites touristiques extrêmement fréquentés,

Vu l'attachement des élus de la République à la bonne gestion de l'argent public, a fortiori dans le contexte économique et financier difficile auquel doivent aujourd'hui faire face les collectivités et les citoyens,

Le Conseil municipal

Considère que le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil départemental auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne, répond à ces différents objectifs en :

- créant une voie verte en site propre qui permettra de réaliser la continuité de la voie verte V91, permettant de relier, à terme, Souillac à la Gironde, traversant ainsi, en Dordogne, les territoires des communautés de communes de Pays de Fénelon, Sarlat Périgord Noir, Vallée de la Dordogne Forêt Bessède, Bastides Dordogne Périgord, Montaigne Montravel et Gurson et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.
- rouvrant la gare de Castelnaud-Fayrac, aménagée en halte nature multimodale,
- mettant en place des navettes électriques qui desserviront l'ensemble des sites touristiques du territoire concerné,
- mettant en œuvre des mesures concrètes en faveur de la biodiversité : plantation de 27000 arbres et arbustes, restauration des couasnes du Pech et de Fayrac pour favoriser la reproduction des poissons, aménagement de gîtes à chauves-souris,
- interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre Castelnaud et Fayrac et dans le bourg de Beynac,
- supprimant tout risque de croisement de deux véhicules à fort gabarit dans la traversée de Beynac,

Estime que ces aménagements en faveur des mobilités d'avenir doivent être systématiquement encouragés et qu'ils ne peuvent, dans ce cas précis, être réalisés qu'à travers la réutilisation des ouvrages précédemment construits à l'occasion des travaux effectués en 2018,

Considère que leur réalisation permettra d'éviter un inacceptable gaspillage d'argent public,

Apporte, dans le cadre de la concertation en cours, son plein soutien à ce nouveau projet, qui répond pleinement aux besoins de la population et du territoire et qui, à l'instar d'autres projets actuellement à l'étude, doit permettre au monde rural de bénéficier d'infrastructures modernes et bénéfiques à l'amélioration du cadre de vie des Périgourdins.

↳ **Vote :** Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

↳ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Madame le Maire rappelle quelques chiffres :

Total des dépenses engagées : 26 457 000€

Coût de la démolition : 15 000 000€

Soit 41.5 millions d'euros dépensés en pure perte.

La sagesse veut que l'on continue les travaux.

En juillet 2023, le département a réglé 489 000€ d'astreintes et a commencé la démolition de la route.

Madame le Maire rapporte les déclarations d'intentions d'aliéner ainsi que les cessions de fonds de commerce.

Elle souligne que bien que l'on ait adopté le droit de préemption commercial lors du dernier conseil municipal, nous ne l'exerçons pas systématiquement.

-Madame le Maire revient sur les questions posées par l'opposition par mail :

Madame la Maire,

Toujours dans le but de répondre aux questions de nos administrés et faute de réunion des commissions communales nous permettant de dialoguer, nous vous saurions gré de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour du conseil du 4 décembre 2023 les remarques et questions diverses ci-après et d'en retranscrire également la réponse au PV de séance :

1. Le bulletin municipal qui se veut être le reflet de la vie de la commune ne fait pas mention des activités proposées par toutes les associations : comment est fait le choix des publications ?

Madame PIERSON Nadine explique la manière dont elle procède :

En 2021, pour la première revue municipale, elle a tout simplement pris la liste des 18 associations actives de la commune. Elle a personnellement pris contact avec les présidents des 9 premières associations de cette liste, leur demandant de fournir un article présentant l'association, son programme et une photo. Les associations intéressées ont rapidement fourni les éléments à faire paraître dans le bulletin.

Puis elle a pris la peine de relancer celles qui n'avaient pas répondu.

En effet, il est évident qu'il est impossible de diffuser un article pour toutes les associations dans chaque bulletin.

Même scénario en 2022 pour les 9 associations restantes.

En février 2023, elle a dû insister auprès de certaines associations pour obtenir un article.

A ce jour, nous comptons 23 associations actives sur la commune.

Au total, 19 ont été mises à l'honneur en 4 bulletins municipaux, les dernières associations créées seront contactées prochainement.

2. Nous pouvons voir une ébauche de piste cyclable pour le moins peut-être opportune mais dangereuse en l'état actuel des choses : quand et où sera tracée la suite de cette piste ?

Madame Le Maire explique que c'est un aménagement provisoire dans l'attente que la traverse soit refaite.

La Flow vélo qui compte 15 à 20 000 vélos par an, ne devait pas passer au Lardin Saint-Lazare.

Madame le Maire est intervenue, afin que l'on soit sur l'itinéraire, permettant ainsi de développer une manne économique supplémentaire pour les commerçants.

Monsieur Delage Laurent fait remarquer que des volets s'ouvrent côté route.

Monsieur ADAMSKI Denis poursuit en précisant que, le tracé actuel n'est pas complètement terminé et des améliorations vont être réalisées au printemps. Il précise qu'il ne s'agit pas d'une piste cyclable mais d'une voie verte.

Des tracés identiques ont été réalisés dans d'autres communes notamment dans la commune de Châteaubernard en Charente.

Ce tracé était impératif pour avoir le passage de la flow vélo au sein de notre commune. Un passage de la flow vélo au Lardin va entraîner le passage de nombreux cyclistes ce qui ne peut qu'être bénéfique à nos commerces.

Les cyclistes traversent ensuite la D 6089 pour se rendre route impériale. Une signalétique est présente.

M. BAUCHAUD responsable coordination de la flow vélo ainsi que M. CHARPENTIER, chef de l'unité d'aménagement de Terrasson ont confirmé que le tracé était réalisable en l'état, néanmoins, avec le policier municipal nous avons soumis des améliorations afin de sécuriser les cyclistes, les piétons et bien entendu les riverains.

Madame le Maire ajoute qu'elle a candidaté afin que le parc de la mairie soit reconnu « aire de services ».

3. Constat a été fait de la disparition de la cabane à dons : qu'est-elle devenue ? Le principe est-il maintenu, où et sous quelle forme ?

Madame le Maire explique qu'elle était détériorée, que le principe était bien mais qu'il faut responsabiliser les personnes.

Madame Lacoste Françoise précise que c'était une bonne idée , longtemps défendue , pour son anonymat et sans engagement financier mais que depuis un an la saleté des dépôts n'était plus tenable.

Une réunion de la commission des affaires sociales où siègent deux élus de l'opposition s'est réunie le mercredi 4 octobre à 17h30 afin de débattre sur l'organisation et la mise en place d'un règlement intérieur, avec les bénévoles. Les deux membres de l'opposition bien que convoqués étaient absents.

Quant à l'information concernant le nouveau fonctionnement elle a été diffusée sur de nombreux supports : affichage sur la porte dans un premier temps, diffusion sur Ma Mairie En Poche, sur le site de la commune et dans le journal « sud-ouest ».

4. Comme nous vous l'avions fait remarquer au mois de juillet dernier, nous déplorons une fois encore l'absence d'invitation des conseillers d'opposition aux différentes manifestations publiques faites au nom de Madame la maire et son conseil municipal, omission surprenante dès lors que des critiques ont été par ailleurs émises, à tort, sur l'absence de tel ou tel lors de manifestations qui elles étaient privées. Nous vous saurions donc gré de bien vouloir nous faire connaître le motif de ce défaut d'information à notre égard.

Madame le Maire demande à Monsieur DELAGE Laurent, de préciser la manifestation concernée. S'agissant de l'inauguration de l'exposition de Monsieur COSTA, Madame le Maire indique que c'était un vernissage privé et que la commune n'était pas organisatrice.

Qu'en est-il des priorités incendie 2023 ?

Nous étions en attente du retour des conventions. Nous enregistrons un retard suite aux intempéries pour le terrassement. L'installation se fera donc fin 2023, début 2024.

5. Nous avons signalé le 29/08/2023 un problème de concernant le mauvais état de la route de l'ancienne marre, à Lacombe Ségéral, où en est le projet de réfection ?

Monsieur SOURBÉ Eric explique que des travaux d'enfouissement des lignes à haute tension par ENEDIS sont en cours, la commune interviendra après l'achèvement de ces derniers.

Madame le Maire rapporte à l'Assemblée l'ensemble des décisions prises par elle depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités locales. L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close à 20h56. Les délibérations prises dans cette séance sont numérotées 51-2023 à 56-2023.